

Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 001-1192/09/CC

■ Exploitation du service public d'assainissement de la commune de Saint-Victoret - Procédure de Délégation de Service Public- Approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage et du règlement de service - Approbation de la surtaxe communautaire.

DEA 09/2239/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En matière de gestion des services d'intérêts collectifs la Communauté Urbaine exerce de plein droit depuis le 31 décembre 2000, la compétence relative au service public de l'assainissement et de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau d'assainissement.

Par délibération DPEA 11/662/CC du 29 juin 2007, le Conseil de Communauté a délibéré sur le principe de la gestion du service de l'assainissement de la commune de Saint-Victoret dans le cadre d'une délégation de service public, ainsi que sur ses principales caractéristiques.

La procédure pour la délégation, sous forme d'affermage, de la gestion du service public de l'assainissement de la commune de Saint-Victoret a été suivie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants. Ses principales étapes ont été les suivantes :

L'avis d'appel public à candidatures a été adressé à la publication du Moniteur, de la Provence et d'Hydroplus le 3 octobre 2007.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 3 décembre 2007 à 16h30,

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 5 décembre 2007 afin d'ouvrir les candidatures.

Huit entreprises ont présenté leur candidature :

- SEM
- Nantaise des Eaux Services
- SODEO/SES
- SEERC
- SCAM TP
- PROSERV/AQUATECH
- SEREX SA
- TERNOIS

Le 23 janvier 2008, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

La Commission a admis sept candidatures : SEM, SODEO/SES, SEERC, SCAM TP, PROSERV/AQUATECH, SEREX SA et TERNOIS. La candidature de Nantaise des Eaux Services n'a pas été retenue, celle-ci n'ayant pas produit les pièces fiscales demandées.

Le dossier de consultation de la Délégation de Service Public a été envoyé aux sept candidats le 14 mars 2008, la date limite de remise des offres étant fixée au 20 mai 2008 à 16 heures 30.

Trois offres ont été déposées par : la SEM, la SEERC et PROSERV/AQUATECH dans les délais impartis.

Le 9 juillet 2008, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des offres de la SEM, de la SEERC et de PROSERV/AQUATECH et a suspendu ses travaux pour procéder à leur analyse.

La Commission de Délégation de Service Public s'est à nouveau réunie le 3 septembre 2008, et a rendu son avis sur les propositions des candidats. Le procès-verbal de cette commission est joint au rapport de présentation visé ci-après.

Au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, l'autorité habilitée a décidé d'engager les discussions avec les trois entreprises SEM, SEERC et PROSERV/AQUATECH.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation et présente les motifs pour lesquels il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le choix de la société SEERC en qualité de délégataire de service public.

Il est également demandé au Conseil de Communauté d'approuver le contrat de délégation et ses annexes dont les principes et l'économie générale sont développés dans le même rapport.

Il s'agit d'un contrat d'affermage d'une durée de 4 ans et 7 mois au terme duquel le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Le délégataire a la charge des travaux d'entretien et de réparations courantes ainsi que certains travaux de renouvellement.

Le délégataire perçoit une redevance sur les usagers dont une part revient à la collectivité et l'autre part constitue sa rémunération.

La rémunération de la SEERC, qui est composée d'une part fixe constituée par l'abonnement semestriel et d'une part proportionnelle au volume consommé, s'établit comme suit pour les usages domestiques et non domestiques.

- La part fixe semestrielle s'élève à 2.50 € H.T.
- La part proportionnelle s'élève à 0.1280 € H.T./m3

Soit pour les usages domestiques, une diminution de 15.86 % par rapport au prix actuel (base facture INSEE pour 120 m3/an)

Ces prix s'entendent en valeur au 1er janvier 2008.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver :

- le choix de la SEERC en qualité de délégataire du service public,
- le contrat d'affermage joint, incluant ses annexes,
- le règlement de service, également joint, régissant les droits et obligations des usagers du service à l'égard du fermier, dans le respect du contrat d'affermage.

De plus, par délibération n° DPEA 06/031/CC du 13 février 2006, le Conseil de Communauté a adopté l'actualisation des tarifs et surtaxes communautaires, eau et assainissement de toutes les communes membres pour l'année 2006, ainsi que le principe de faire voter annuellement au Conseil d'automne les tarifs actualisés pour que ceux-ci puissent être appliqués au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le 13 octobre dernier, la Communauté Urbaine a adopté la délibération AGER 005-701/08/CC relative à l'actualisation de la tarification 2009.

Cependant, compte tenu de la passation du nouveau contrat pour Saint-Victoret, il convient d'établir une délibération modificative sur le tarif applicable en 2009 qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2009.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 11/662/CC du 29 juin 2007 relative au principe de la gestion du service public de l'assainissement de Saint-Victoret dans la cadre d'une délégation de service public, ainsi qu'à ses principales caractéristiques ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 juin 2007;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 13 juin 2007;
- Les procès-verbaux de la Commission de Délégation du Service Public du 05/12/2007, du 09/07/08 et du 03/09/2008;
- Le rapport de présentation annexé de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine établi en application de l'article L 1411-5 du CGCT exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- La délibération AGER 005-701/08/CC du 13 octobre 2008 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1^{er} janvier 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Communauté, au terme de la procédure de consultation engagée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, doit se prononcer sur le choix du délégataire de service public et sur le contrat de délégation et ses annexes.
- Qu'il convient de mettre les tarifs et surtaxes communautaires en conformité avec le nouveau contrat de délégation de service public conclu sur la commune de Saint-Victoret.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le choix de la société SEERC en tant que délégataire du service public de l'assainissement de la commune de Saint-Victoret.

Article 2 :

Est approuvé le contrat d'affermage d'une durée de 4 ans et 7 mois, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération.

Article 3 :

Est approuvé le règlement de service ci-annexé.

Article 4 :

Est approuvée la surtaxe du service de l'Assainissement applicable au 1^{er} juin 2009 pour la commune de Saint Victoret hors TVA, décrite ci-dessous. La TVA, lorsqu'elle s'applique, sera celle au taux légal en vigueur.

Surtaxe : 0.6170 € / m3

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à signer le contrat d'affermage ainsi que ses annexes et le règlement de service précités, ainsi que tout document concourant à leur bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI